

RÈGLEMENT NUMÉRO 930-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 930 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION À L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 250127-08 a été donné pour le présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le Règlement numéro 930 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation, tel que déjà modifié par le règlement numéro 930-1, est modifié par le remplacement des alinéa 1^o et 2^o, de l'article 8 par les suivants :

1^o pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur locative :

- a) 48,75 \$, lorsque la valeur inscrit est inférieure ou égale à 50 000 \$;
- b) 158,35 \$, lors la valeur inscrite est supérieure à 50 000 \$;

2^o pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur foncière :

- a) 91,35 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$;
- b) 365,10 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
- c) 608,60 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
- d) 1 217,50 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$;

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet : 250127-08 / 27 janvier 2025

Adoption : 250217-06 / 17 février 2025

Entrée en vigueur : 19 février 2025